VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2025_299

**PORTANT AUTORISATION**
**DE STATIONNEMENT**
**REGLEMENT TEMPORAIRE**

Le Maire de Bar-sur-Aube,
Vu les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-6 et L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et son article R417-10 et suivants,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 11 Février 2008, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal n°08/1987 enregistré en sous- préfecture le 02 mars 1987 et ses additifs portant règlement général de la police urbaine,
Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022-21 du 28 janvier 2022,
Considérant la demande formulée par l'entreprise « les étancheurs Aubois » représentée par Monsieur Alexis Fourneau qui doit réparer les deux cheminées de l'immeuble sis 97 rue Nationale (conformément à l'autorisation de travaux DP 010 033 25 E 0084, accordée le 20 novembre 2025), les 2 places de stationnement devant 97-99 rue Nationale lui seront réservées afin de stationner une nacelle.
A cet effet, il convient de règlementer le stationnement, les 27 - 28 - 29 novembre 2025.

Arrête

**Article 1** : Afin de permettre au pétitionnaire de travailler dans de bonnes conditions, il est autorisé à stationner sa nacelle devant le 97 rue Nationale afin de réparer les deux cheminées, les 27-28-29 novembre 2025.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de la signalisation appropriée **par les soins du pétitionnaire, ainsi que l'affichage du présent arrêté.**

**Article 3 :** La présente autorisation sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Madame le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube.

Fait à Bar-sur-Aube, le 24 Novembre 2025
Le Maire,

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Philippe BORDE